

**Attention ! Information actuelle pour les personnes rentrant de voyage.**

**Situation au 27 mars 2020**

**Ordonnance relative à la lutte contre le coronavirus du 13 mars 2020**

En vertu de l'article 32, paragraphes 1 et 2 de la loi relative à la prévention des maladies infectieuses en date du 20 Juillet 2000 (BGBl. I / Journal officiel de la République Fédérale d'Allemagne Partie I, page 1045), modifiée en dernier par la loi du 10 Février 2020 (BGBl. I / Journal officiel de la République Fédérale d'Allemagne Partie I, page 148) le Gouvernement du Land ordonne :

**§ 1**

(1) Pour les personnes ayant séjourné dans les 14 jours avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance ou peu après dans une zone classée à risques pour les infections au - virus SRAS-CoV-2- un isolement leur sera imposé de manière générale à leur propre domicile conformément à l'article 30, paragraphe 1, alinéa 2 de la loi relative à la prévention des maladies infectieuses. Pour les personnes ayant leur domicile en dehors du Land de la Hesse qui sont concernées par les conditions du premier alinéa, une interdiction professionnelle de travailler sur le territoire du Land de la Hesse sera imposée de manière générale conformément à l'article 31, alinéa 1 de la loi relative à la prévention des maladies infectieuses.

Toute infraction peut être sanctionnée par une amende jusqu'à 25.000 euros et aussi par une peine de prison allant jusqu'à deux ans.